

Un Testament

du XVI^e siècle.

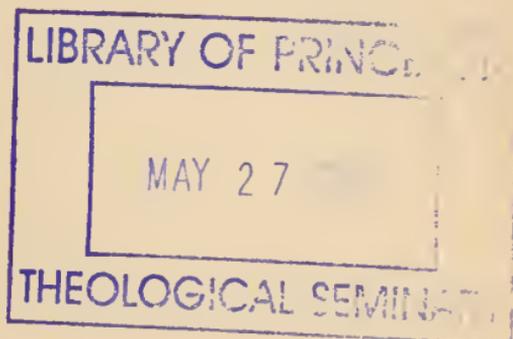
LIBRARY OF PRINCETON

MS. 22. 5 -

THEOLOGICAL SEMINARY

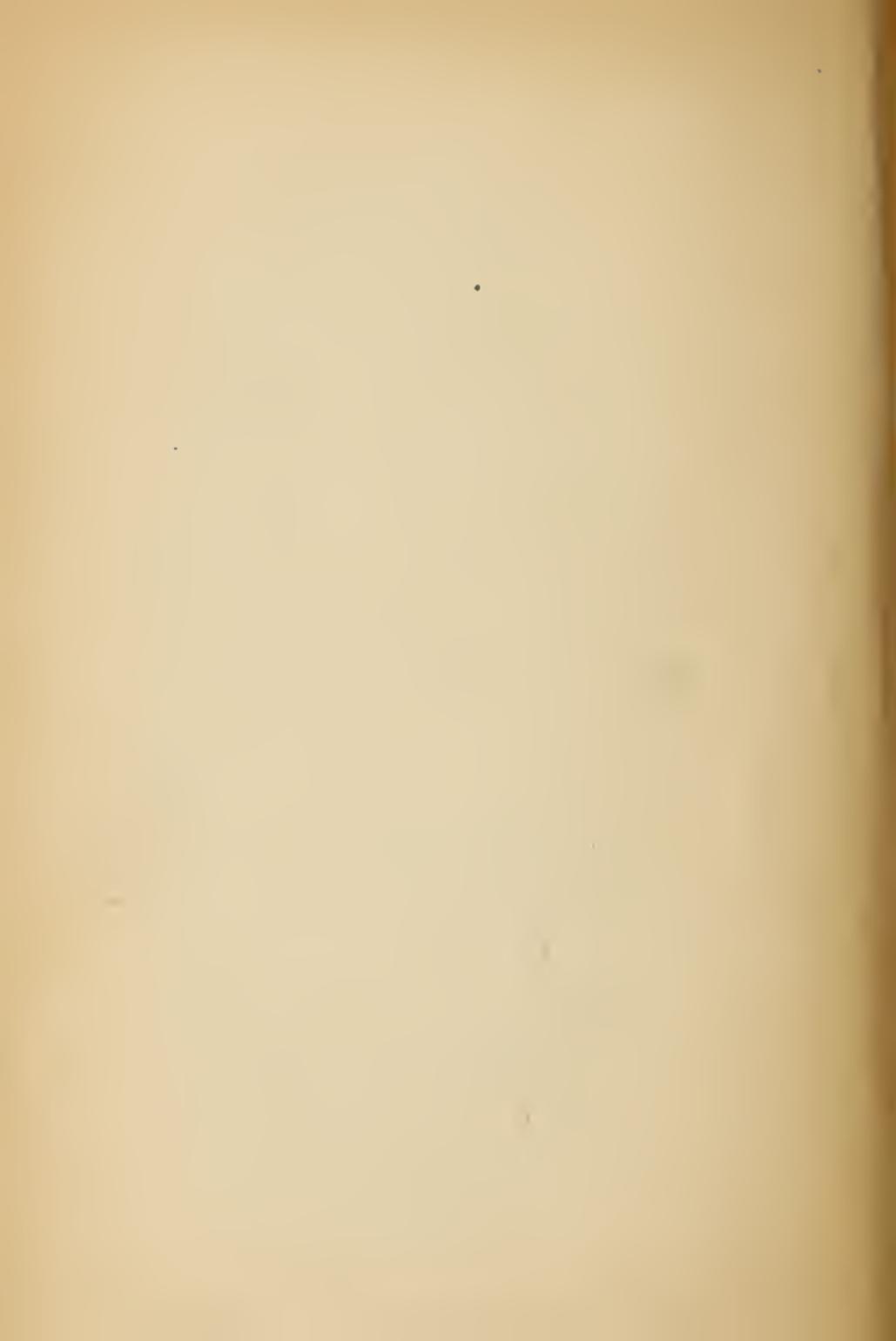
UN TESTAMENT

du xvi^{me} siècle.



SCP

47,551



UN

TESTAMENT

du XVI^{me} siècle



GENÈVE

IMPRIMERIE JULES-GUILLAUME FICK

—
1883



TESTAMENT



AR devant Pierre Chibouff, nottaire royal à Lizy sur Ourq, fust présent en personne Damoiselle Antoinette d'Angesne, veufve de feu haut & puissant Seigneur Messire Charles du Broulat, en son vivant Chevallier, Seigneur & Baron de Montgay & Lizy sur Ourq, estant au liēt malade au château dudit Lizy, toutefois saine de son esprit & entendement, laquelle recognut & confessé avoir faiēt son testament & ordonnance de dernière volonté, en la forme & manière & ainsi qu'il est ci après contenu, disant telles & semblables paroles :

LE premier testament de notre Dieu, laissé du Sainēt Esprit aux fidelles pour leur consolation, nous montre que, après avoir retiré

son peuple hors de la subjection du Roy d'Egypte, le laissa 40 ans au désert devant que lui donner entrée en la terre promise à Abraham, Isaac & Jacob, leurs pères, lui faisant clairement entendre quelle estoit sa volonté, quel puissant & terrible Seigneur il estoit, l'accompagnant nuit & jour par le chemin, le nourrissant de viande à l'homme non usitée, puis, quand il luy a pleu, le faire possesseur de la terre promise. Ces choses ont esté faictes, non seulement pour eux, mais, ainsi que l'Écriture fait foy, pareillement pour nous, auxquels Dieu veut qu'arrive en vérité ce qui leur advenoit en figure, & étoit représenté comme en mystère, car notre Seigneur nous ayant dellivrés de nos ennemis par son cher Fils, nous a assurez par promesse d'une terre de repos éternel, & néanmoins cependant nous pourmeine par le désert de ce monde plain de dangers infinis, plain de misère, vanitez & péchez, nous quittant de souhaitter la fin de notre pertransmigration, qui est le repos éternel en la terre des vivants.

Estant donc assuree de la promesse de mon Dieu confirmée mesme par son serment,

je ne demande plus finon de dévestir cette chair corruptible pour être faicte participante de la gloire promise, ce que je désire par mon esprit, informée de la foy en Jésus Christ, quoique ma chair murmure, désirant tousjours demeurer en Egypte, mais je fais que je ne peux entrer en ce repos, sy premièrement l'ordonnance du Seigneur n'est accomplie en moy, qui est de finir le cours de ceste vye par mort, parquoy, n'attendant plus que ceste heure déterminée de Dieu, j'ai bien voulu laisser par escrit à vous, mes très chers enfants, & à tous mes amis, quelle a esté ma dernière volonté.

Premièrement doncq, connoissant que le vouloir de mon Dieu a esté me faire sa créature & mettre dedans ce corps une âme créée à son image, laquelle non seulement il a créée, mais aussi recrée, pour quoy faire, par une amour singulière il n'a rien épargné, jusques à exposer son très cher fils à mort, tellement que par le batesme & la foy que j'ay reçue, j'ay esté faicte fille de Dieu en défavouant le premier homme pour père, j'ay aussi été faicte membre du corps de Jésus & sœur d'icelluy & conséquemment hérit-

rière avecque luy. Pour un tel amour de mon Dieu, & charité si grande, qu'il a voulu montrer aux hommes, & par la foy que j'ay reçeue, je me persuade en assurance ferme que c'est un excellent & parfait ouvrier, & que ung si bon père ne veult rejeter son enfant, comme assez nous monstre sous la parabolle de l'enfant prodigue.

Ici donc, entendez que en moy ne trouve aucun bien digne d'un tel héritage de ce bon Père céleste, car j'ay défobéy à sa Sainte Loy, suivant les affections de ce monde & de ma chair, prenant plus de plaisir aux choses visibles & terriennes qu'aux invisibles & célestes, espérant souvent plus aux richesses incertaines qu'au Dieu vivant, rompant, hélas, de jour en jour la promesse que je lui avois faite au batesme. Luy, au contraire, par sa bonté & miséricorde infinies m'a appelée à sa Sainte Eglise, par la cognoissance de sa Sainte Parolle & vérité, & par la foy en ung seul Jésus Christ, & nonostant je me suis détournée de Luy par idollatrye & superstitions, en mettant plus mon cœur & fiance aux créatures qu'au Créateur. Las s'il me falloit rendre compte de ma vye malheureuse,

& s'il me falloit payer ce que je dois à mon crédeur & comparoir devant sa Majesté sans plège & respondant, il n'est à douter que je tomberois en désespoir, car en toutes sortes j'ay mal faict profiter les tallens qu'il m'a mis entre les mains. Ne m'appuyant doncq point sur mes bienfaits & mérites, comme chargée & apesantye de mes péchez, je me veux reposer sur mon Seigneur Jésus, lequel nous invite si doucement: « Venez, dict-il, vous tous qui estes travaillez & chargez & je vous soulagerai, » le pryant qu'il responde pour moy & que soye participante du payement & satisfaction générale qu'il a faite à Dieu son Père, & je dis avecque Sainct Estienne: « Seigneur Jésus, reçois mon esprit, » afin que bien tost je me puisse endormir en Dieu pour voir les grandes richesses de mon Seigneur en la terre des Vivans.

Quant à mon corps & ma chair qui toujours a voulu être rebelle à l'esprit, pour ce que ce n'est que terre, je demande qu'il soit mis en terre à ce députtée & déterminée par les Pères de l'Eglise Crestienne, au lieu où il plaira à Dieu m'appeler. N'estoit que ce fust près de Lizy; lors je requiers qu'il soit mis

près celui de deffunct mon mary. Vous def-
 fendant toutesfois étroitement de faire telles
 pompes & grandes assemblées que ont ac-
 coustumé de faire ceux qui, après avoir misé-
 rablement consumé leur vye en toutes vanitez,
 veulent après leur décès entretenir ce train
 tant qu'il leur est possible &, le plus souvent
 pour la gloire du monde, & pour perpétuer
 leur mémoire entre les hommes, ordonnent
 pompeuses funérailles, somptueux services
 anniversaires, & aultres fondations de grandz
 fraitz avecq son de cloches, torches & autres
 choses semblables, au profit des prestres seul-
 lement, mais au détriment & farcerye des
 Vivans. Quant à moi, je ne demande ne
 services, ne messe, sçachant bien que Jésus
 Christ est constitué de Dieu son père évesque
 & sacrificeur & grand prestre, comme dit
 l'apostre aux Hébreux, toujours vivant pour
 intercéder pour nous, lequel est apparu une
 fois pour le sacrifice de soy mesme, pour la
 destruction du péchez, ayant offert ung seul
 sacrifice pour les péchez de tout le monde
 qui avoit esté & qui sera, & par telle hostye
 & oblation immollée en l'arbre de la croix
 à Dieu son Père, il a pour tout jamais sancti-

fié les siens, sans qu'il soit besoin que l'homme pécheur usurpe l'hostye de Jésus Christ, en réitérant & recommançant ce grand sacrifice, comme s'il estoit insuffisant à nous mériter rédemption éternelle. Aussi je ne veux aucune sonnerie ou esbranlement de cloches, sachant que les bons sont en mémoire éternelle devant Dieu, & que selon le Sage, la mémoire du juste est en louanges devant les hommes, mais la souvenance du meschant périra. Quant aux luminaires, je ne veux que l'on consume inutilement la cire & aultres choses semblables créées de Dieu pour la nécessité de l'homme contre la nuit, & tels luminaires ne font voir les corps morts ne esclairent l'âme infidèle & séparée de la vraie lumière, Jésus Christ. Or pour ce que les susdites choses ne se peuvent faire sans grandes despenses & offenses de Dieu, derechef je vous les défends, amis, je vous prie faire tout à l'honneur de Dieu, selon son commandement.

En recognoissance que ce mien corps a été l'instrument & le logis de l'âme, qui est le temple de Dieu auquel il a voulu habiter, regardez donc la gloire de Dieu, en donnant

pour l'amour d'iceluy, des biens que je vous laisse, à ses pauvres membres. C'est bien la principale œuvre que je désire que vous fassiez, & néanmoins je la laisse à votre bonne discrétion & n'en ordonne & spécifie aultre chose, sinon ce qui est ci-après spécifié. Quant aux prières & aultres suffrages accoutumés par l'ignorance du temps, je vous pryé les laisser, car de ma part je croy que, pendant notre vye, nous pouvons & devons secourir & ayder par charité mutuelle les ungs & les aultres par plaisirs, aumosnes, bienfaicts, prières & aultres moyens ordonnés de Dieu, mais après que nous ferons retranchez des vivants, telle communication n'a plus de lieu, témoin le prophète, qui dict que les morts n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui se fait sous le soleil, & que le bois demeurera là où il cherra, soit vers le mydy ou aquilon. Parquoi de pryer pour les meschants décez est peine perdue, & pour les bons & esleus de Dieu c'est chose superflue, car qui croit en Jésus Christ, comme nous le dict St. Jean, il a la vie éternelle & ne viendra point en jugement, mais passe incontinent de mort à vye & sy ne peut

jamais périr, parce qu'il est en Christ & Christ est en lui. Pour cette cause, n'a besoin d'autres suffrages & purgation, sinon du sang précieux de l'Agneau de Dieu qui oste tout péché du monde; que si, par feu ou par messe se faisoit la purgation des péchez, Jésus seroit mort en vain, & ne seroit que demi Sauveur & auroit failly l'apostre qui le témoigne faire la purgation des péchez. Puis donques que icelluy est notre rançon, satisfaction, & rédemption, lequel ayant pris sur soy nos offenses & méchancetez nous a donné sa pureté, justice & saincteté, il n'est plus besoin de prier pour les morts, ny faire tant de solennitez par soin inutile & despense superflue. Ains fault penser à amander sa vye & retirer les affections de ce siècle meschant pour comparoir devant Jésus Christ, qui transfigurera nostre corps vil & terrestre pour le faire conforme à son corps glorieux, ce qui se fera le jour de la résurrection générale, à quoy vous prie bien penser.

Quant est de vous, mes enfans, par l'ordonnance du très puissant Dieu, j'ay esté vostre mère selon la chair pour ce temps de ma vye où j'ay eu soin & sollicitude de vous

élever; mais l'heure est venue que je m'en vay entrer en la voye de toute chair, par quoi vous pouvez cognoistre que les pères & mères de ce monde ne sont tous les vrais pères, puisqu'ils laissent leur progéniture, & qu'il y a une aultre mère plus grande que moy. Je vous ay esté mère en ce monde, mais croyez que vous avez ung Dieu au ciel qui vous est pour père & mère, lequel je pryé vous recevoir pour ses enfants & vouloir estre vostre conduite par les périlz de ce monde, ce que fera si délibérez faire sa volonté. C'est votre vrai tuteur auquel devez espérer, lequel ne vous laissera jamais sy vous le recognoissez & attendez toutes choses de Luy. Je ne pourrai mieux demander, sinon qu'il vous fasse grâce de bien espérer en Luy, comme David, proche de sa fin, ne désira à son bien-aymé fils Salomon or, argent, ne richesses de ce monde, mais qu'il fust riche en l'amour & en la crainte de Dieu. « Mon ami, disoit ce bon vieillard, sois tousjours constant & vertueux à garder les commandemens du Seigneur ton Dieu, que tu n'erres, mais que tu chemines par ses voyes, ainsi qu'il t'a laissé par escrit au Livre de Moyse. »

Je vous laisse doncques pour ce mien testament ung desir que le Dieu du ciel vous veuille enseigner & tousjours conduire par le chemin de sa Sainte cognoissance, vous garder par sa lumière de son Sainct Evangile en ses commandemens, afin que vous viviez en parfait amour de charité fraternelle, considérant que oultre ce que estes venus au monde d'un mesme père & mère, vous avez ung père vivant éternellement au Ciel qui est Jésus, lequel vous enjoint spécialement la charité de dilection que je vous désire, je le pry derechef prendre toute charge de vous.

Les biens que je vous laisse ne sont point les vrayes & permanentes richesses, mais sont incertaines & de petite durée, lesquels, veuillez ou non, en brief serez contraincts laisser comme je fais à présent. N'y mettez doncq votre cœur ni espérance, car aultant en emporte le poure comme le riche & il vous conviendra rendre compte rigoureux devant le jugement divin, sy en estes mauvais dispensateurs & despensiers, les employant aultrement que n'est le vouloir du Souverain Seigneur qui vous les a baillés entre les mains. Penlez, je vous pry, qu'il y a d'autres richesses

perdurables & qui jamais ne périssent, à savoir la foy en Dieu & la vye accompagnée de toutes bonnes œuvres, par lesquels nous parviendrons au trésor d'immortalité & de tous les délices du paradis.

Advisez que ne foyez séduitz par les tromperies & enchantemens de ce meschant monde, qui promet longue vye & ne peult rien tenir. Ce que vous enseigne Jésus Christ sous la parolle de l'homme avaricieux qui disoit : « Que ferai-je, attendu que j'ay tant de biens que je ne sçay où les mettre, je déferay mes greniers & en referay de plus grands, puis ayant là ferré mes biens, je diray à mon âme : Mon âme, tu as beaucoup de biens, assemblez pour beaucoup d'années, repose toy, mange, boy, & fais bonne chère, » & pendant qu'il se promet du bon temps, Dieu lui dict : « Filz, cette nuit on te redemandera ton âme & les choses que tu auras préparées, à qui seront-elles? » Croyez doncq & vous gardez d'avarice qui est, selon Sainct Paul, vraye idolatrye, car la vye d'un chacun n'est pas en l'abondance des choses qu'il possède, mais en bénédiction & volonté de Dieu, lequel en ung instant vous peult enrichir ou

apourir, ainſi que bon Luy ſemble. Mettez donc en Luy voſtre fiance & aſſurance & il vous remplira de ſes biens & grâces, & vous gardera, vous & les voſtres, contre tous dangers & inconvéniens, car vous eſtes aſſurez ſelon la doctrine du Sainct Eſprit que ſy Dieu ne garde la ville, en vain veillent ceux qui la gardent; ſi le Seigneur n'édifie la maiſon & famille, en vain travaillent ceux qui la veulent édifier & entretenir. Or puis que ces biens vous ſont laiſſés entre mains, j'ai bien voulu vous déclarer comment vous en devez uſer pour ne perdre le Ciel pour la terre.

Premièrement, je veux que s'il ſe trouve quelque debte que je doive, qu'elle ſoit incontentent payée & fatisfaite.

Item: j'ordonne devant toutes choſes que mes ſerviteurs & ſervantes ſoient payez & contentez, & cela vous commande expreſſément & vous pryé par la bonne affection que me devez, car ainſy nous défend notre Dieu de retenir le loyer des ſerviteurs & ſervantes, & Sainct Jacques teſmoigne que telles injures cryent vengeance devant Dieu, car c'eſt leur vye; regardez donc que qu'il n'y ayt faute, car voſtre ſalut y pend.

Item : je veux

.

En confirmation immobile de ce mien présent testament, j'ay apellé pour tesmoings les anges esleus de Dieu, tant patriarches, prophètes & apostres, lesquels nous en ont laissé l'original, tant par livres escritz que par leur vye & prédications, & désire que icelluy testament soit signé de vos cœurs par le sang de nostre Seigneur Jésus Christ & soit aussi scellé par le Sainct Esprit, lequel je pryé demeurer avecque vous éternellement.

Lequel présent testament, aynsi faict comme dict est, par ladicte Damoiselle, a esté receu par moy, notaire soubsigné, après que d'icelluy en a été faict lecture en la présence d'icelle damoiselle & des tesmoings soubscrits, laquelle a dict & déclaré, veut & commande après son déces estre tenu & entretenu, faict & accomply selon la forme & teneur & néanmoins a révoqué & révoque tout aultre testament par elle faict au précédant le présent. Et pour faire & accomplir le contenu en icelluy, a faict, nommé & ordonné les exécuteurs d'icelluy noble homme Messire Jacques du Broulat, son filz, Escuyer,

Seigneur de Lizy, & François d'Angesne, aussi Escuyer & Seigneur de Montlouoit, son petit-filz, lesquels elle pryé de prendre charge de l'accomplissement du présent testament

Ce fust fait & passé en présence de noble homme Anne du Broulat, Baron de Montjay, Nicolas Séguier, Sieur de Pauillac, & Jean de St-Martin, tesmoins.

Laquelle Damoiselle avec lesditz tesmoins ont signé la minute du présent testament, le quinzième jour de Décembre mil cinq cent foixante & quinze.

(Signé) CHIBOUST.



